N° feuillet : D 27/2024

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2024

Date d'affichage :
16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.
Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-09 : OBJET : FINANCES : ANIMATION LORS DE LA JOURNEE DE FONCTIONNEMENT DE LA LICENCE IV :

Monsieur le Maire annonce que le 1er juin 2024, la Fête de la musique sera organisée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, lors de la journée d'ouverture du bar éphémère.

Avant de poursuivre, il rappelle que les élus siégeant au sein du bureau de l'Ephémère ne peuvent pas prendre part au débat, ni à la délibération. Messieurs GUELFF et POMMIER n'y prennent donc pas part.

Monsieur le Maire explique que tous les ans, la Commune prend en charge intégralement ou partiellement le coût de la prestation lié à l'animation du soir. En 2023, le montant de l'animation était de 1 300€ et a été intégralement financé par la Commune. En général, la Commune finance l'animation pour la Fête de la musique à hauteur de 1 000€.

Il avait été évoqué que l'association L'Ephémère participe aux frais de cette animation. Mais, au final, la Commune a tout supporté car elle ne disposait pas de justificatifs pour demander un remboursement partiel à l'Ephémère.

Un groupe a été réservé pour le 1er juin 2024 par la Commune. Le coût de l'animation pour 2024 est estimé à 900€, charges incluses, pour une prestation de 21H à 1H. Un contrat a été établi. Pour des questions administratives et compte tenu qu'il s'agit d'une animation dans le cadre de la Fête de la musique, il est plus simple que ce soit la Commune qui règle la prestation totale, explique Monsieur le Maire. Par contre, il propose que cette année, compte tenu que l'an dernier la Commune a supporté l'intégralité des coûts d'animation, elle demande le remboursement complet (frais de prestation du groupe et charges sociales) de cette prestation à l'Association L'Ephémère, en accord avec son Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de payer intégralement les frais (salaires et charges sociales du groupe) liés à l'animation du soir de la Fête de la musique, organisée le 1er juin 2024, avant d'en demander le remboursement complet à l'Association l'Ephémère.

-de mandater Monsieur le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)